

(1)

( N° 151 )

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 11 MAI 1883.

### NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

*Demande du sieur Henri SCHOLTUS.*

**MESSIEURS,**

Le sieur Scholtus, fabricant de pipes, est né, le 9 février 1836, à Reckingen, dans le grand-duché de Luxembourg. Arrivé dans le pays en 1873, il exerce à Arlon une industrie qui prospère.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Le pétitionnaire a droit au bénéfice de la loi du 30 décembre 1853.

La commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*  
PETY DE THOZÉE.

*Pour le Président,*  
VICTOR LUCQ.

---

## II

*Demande du sieur Auguste-Florentin-Joseph FREMAUX.***MESSIEURS,**

Le sieur Fremaux, né à Lille, le 8 décembre 1829, employé au chemin de fer du Nord, à Liège, réside en Belgique depuis 1855. Il a obtenu, en 1866, l'autorisation d'y fixer son domicile.

Il a épousé une Belge qui lui a donné cinq enfants. Deux de ses fils servent sous les drapeaux comme volontaires; l'aîné a opté pour la nationalité belge à sa majorité; l'autre, encore mineur, a été admis dans l'armée à condition que son père obtiendrait la naturalisation.

Une fille du pétitionnaire est mariée à un Belge.

Enfin, le sieur Fremaux est propriétaire de la maison qu'il occupe à Liège. C'est donc en Belgique qu'il a le centre de ses affections et de ses intérêts.

Il a satisfait aux lois sur la milice en France et prend l'engagement de payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les autorités consultées donnent des renseignements favorables sur la conduite, la moralité et les antécédents du pétitionnaire.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

*Le Rapporteur,*

PETY DE THOZEE.

*Pour le Président,*

VICTOR LUCQ.

## III

*Demande de la dame Christine SCHWEIGERT.***MESSIEURS,**

La dame Schweigert, veuve Mann, née, le 26 juin 1838, à Ehrstadt (Prusse), réside en Belgique, depuis l'année 1856. Elle possède, avec son beau-frère, à Ixelles, une brasserie avec dépendances.

Elle s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La conduite, la moralité et l'honorabilité de la pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

La commission estime, avec les autorités consultées, que la demande peut être prise en considération.

*Le Rapporteur,*

PETY DE THOZÉE.

*Pour le Président,*

VICTOR LUCQ.

